

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 48/2017

Objet : occupation du domaine public dans le cadre de la brocante 2017

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant l'organisation par la municipalité de la brocante le dimanche 28 mai 2017

Considérant la demande d'occupation du domaine public communal sollicitée, par l'association les 2 greniers, lors de la brocante du dimanche 28 mai 2017

A R R E T E

Article 1er – l'association les 2 greniers est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la brocante du dimanche 28 mai, à savoir les sites suivants :

- Rue du bois des chaqueux à partir de l'allée Saint-Just jusqu'à l'intersection avec la rue du Général De Gaulle

Article 2 – la circulation des véhicule sera interdite du croisement de la rue Malraux jusqu'au croisement de la rue du Général de Gaulle. La libre circulation des piétons sera maintenue.

Article 3 - Cette autorisation est accordée le dimanche 28 mai 2017 de 04h à 20h

Article 4 – L'association les 2 greniers s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'association les 2 greniers

Fait à Fleury-Mérogis, le 31 mars 2017

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET